

**VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la demande du **Groupe EIFFAGE Energie**, ayant ses bureaux Briscol n°4 à 6997 EREZEE qui procède à la réparation de deux défauts de câble sur l'éclairage public sis Avenue de Luxembourg n°2 et 22 à 6791 ATHUS ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, la circulation du sens unique limité sera régulée par demi-chaussée;

Considérant que ces travaux auront lieu durant une journée, entre le 21/10/24 et le 31/10/24 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **le stationnement sera interdit et la circulation sera régulée par demi-chaussée ainsi que limitée à 30 km/h aux abords des travaux, sis rue Avenue de Luxembourg n°2 et 22 à 6791 ATHUS, maximum 3 journées de 8h à 16h entre le 21/10/24 et le 31/10/24.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 21/10/24. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE le 16/10/24
Bourgmestre,
KINARD F.

